

Section 4.—Législation fédérale, 1940

Législation de la première session du dix-neuvième Parlement, 16 mai 1940
au 5 novembre 1940

NOTE.—Cette liste classifiée des lois fédérales est un résumé tiré des Statuts. Naturellement, en résumé pareille matière il n'est pas toujours facile de donner toute la portée de la législation. Le lecteur intéressé en toute loi particulière est donc référé aux Statuts eux-mêmes. Ce résumé donne les références appropriées.

| Chapitre et date de la sanction | Synopsis |
|---------------------------------|--|
| Finance et taxation.— | |
| 2 29 mai | <i>La loi des subsides n° 1, 1940</i> accorde le paiement de \$41,455,066-47 à même le Fonds consolidé pour dépenses du service public durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1941, de même que des sommes additionnelles de \$2,318,646-13, \$507,316-67 et \$5,543,071-67 pour certains articles. |
| 3 29 mai | <i>La loi de 1940 sur les crédits de guerre</i> autorise l'affectation, à même le Fonds du revenu consolidé, d'une somme d'au plus \$700,000,000 pour dépenses faites pour la sécurité, la défense et le bien du Canada; la conduite des opérations navales, militaires et aériennes à l'intérieur ou hors du Canada; favoriser la continuation du commerce, de l'industrie et des relations d'affaires. Elle autorise également, par l'émission et la vente de valeurs du Canada, le prélèvement d'une somme d'au plus \$700,000,000 pour les fins susmentionnées. |
| 11 21 juin | <i>La loi sur l'emprunt, 1940</i> , autorise le prélèvement par voie d'emprunt, au moyen de l'émission et de la vente de valeurs du Canada, d'une somme qui ne doit pas excéder \$750,000,000 pour le rachat d'emprunts et le service public en général. |
| 30 7 août | <i>Une loi modifiant la loi concernant les dettes à la Couronne</i> (c. 18, 1932) autorise le Ministre des Finances à déduire de toutes sommes d'argent payables à tout fonctionnaire, serviteur ou employé de Sa Majesté le montant de toute dette de telle personne en raison de certaines taxes provinciales. |
| 32 7 août | <i>La loi de 1940 sur la taxation des surplus de bénéfices</i> impose à toute personne résidant au Canada ou faisant affaires au Canada une taxe sur les bénéfices annuels ou les surplus de bénéfices annuels. Certaines déductions et exemptions sont permises. <i>La loi sur la taxation des surplus de bénéfices</i> (c. 4, 1939) est abrogée. |
| 34 7 août | <i>Une loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i> (c. 97, S.R.C., 1927 et ses modifications). Les changements les plus importants apportés par cette loi sont l'élévation des taux de l'impôt sur le revenu applicables à tous les particuliers et l'imposition d'une taxe de défense nationale déduite par les employeurs du salaire des personnes recevant \$600 ou plus par année dans le cas des célibataires et \$1,200 ou plus par année dans le cas des personnes mariées. Il y a également d'autres changements concernant le paiement de l'impôt sur le revenu par les particuliers et les corporations. |
| 40 7 août | <i>Une loi modifiant la loi des traitements</i> (c. 182, S.R.C., 1927, et ses modifications) fixe à \$10,000 le traitement du Ministre des Services Nationaux de Guerre. |
| 46 7 août | <i>La loi des subsides n° 2, 1940</i> , accorde le paiement de \$20,727,533-23, à même le Fonds du revenu consolidé, pour dépenses du service public durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1941. |
| 47 7 août | <i>La loi des subsides n° 3, 1940</i> , accorde le paiement des sommes de \$178,176,632-65 et de \$3,197,488-00, à même le Fonds du revenu consolidé, pour dépenses du service public durant l'année fiscale terminée le 31 mars 1941. Cette loi autorise aussi le prélèvement, par voie d'emprunt, de \$200,000,000 pour des travaux publics et fins générales. |
| | <i>Revenu National</i> |
| 10 21 juin | <i>Une loi modifiant la loi du Ministère du Revenu National</i> (c. 137, S.R.C., 1927, et ses modifications). Cette loi annule l'autorisation relative à la nomination et au transfert de certains fonctionnaires du Ministère du Revenu National par le Ministre. Toutes les personnes au service des départements du Gouvernement du Canada sont valablement nommées au service civil et sont assujetties, à tous égards, à la loi du service civil. |
| 29 7 août | <i>Une loi modifiant le tarif des douanes</i> (c. 44, S.R.C., 1927, et ses modifications). Cette loi apporte certains changements aux annexes A et B du tarif des douanes. |
| 33 7 août | <i>Une loi modifiant la loi de l'accise, 1934</i> (c. 52, 1934) apporte des changements aux droits d'accise sur le tabac ouvré, le tabac brut et le sirop de malt. |